

**Politique de rémunération des mandataires sociaux 2021**  
**Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022**

En application de l'article R. 22-10-14, IV du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, a approuvé, sans modification, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de FONCIERE ATLAND à la section 3.3 (pages 70 et suivantes) comme suit :

<b>Résolutions</b>	<b>Résultats des votes</b>
<b>Résolution n°6 :</b> Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	Résolution adoptée à l'unanimité Par 5.699.530 voix pour contre 0 voix contre
<b>Résolution n°7 :</b> Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce	Résolution adoptée à l'unanimité Par 5.699.530 voix pour contre 0 voix contre
<b>Résolution n°8 :</b> Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, Monsieur Georges ROCCHIETTA	Résolution adoptée à l'unanimité Par 5.699.530 voix pour contre 0 voix contre